

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°08/2024

**OBJET** : Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de mobilités : mission d'analyse juridique des différents scénarios d'intervention en matière de voirie par l'association Agir Transport

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Dombes a bénéficié d'une délégation de compétences de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes et qu'elle s'est ainsi vu déléguer les missions en matière d'organisation et de contribution au développement des mobilités actives (vélo) et des mobilités partagées,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Dombes n'a pas la compétence voirie, qui est donc restée dans le champ de compétences des communes membres en leur qualité de gestionnaire de voirie,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Dombes adhère à AGIR Transport, association spécialisée dans le conseil et la formation aux collectivités locales et aux exploitants en matière de transport public et de déplacements,

La Communauté de Communes de la Dombes a sollicité auprès d'AGIR TRANSPORT une mission juridique sur les scénarios envisageables pour elle afin d'intervenir concernant les aménagements de voirie, notamment les aménagements cyclables, lignes et aires de covoiturage, en lien avec les communes, constituée comme suit :

Missions	Coût total HT	Coût total TTC
Analyse et rédaction de la note juridique	3 220,00	3 864,00
Deux réunions en présentiel de présentation de la note juridique	2 000,00	2 400,00
Frais de déplacement	600,00	720,00
TOTAL	5 820,00	6 984,00

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer la proposition d'assistance présentée par l'association AGIR TRANSPORT pour une mission d'analyse juridique de différents scénarios d'intervention en matière de voirie, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions en matière de mobilités de la Communauté de Communes de la Dombes, selon les prestations décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

La prestation démarre à la signature de la proposition d'assistance par les deux parties, sans autres formalités nécessaires.

**Article 3 :**

Le versement d'un acompte par la Communauté de Communes de la Dombes pourra être réalisé, sur présentation d'un état, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> réunion de présentation en présentiel de la note juridique.

**Article 4 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 11 juin 2024.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.